

**PROCES VERBAL DE RECOLEMENT**  
(article R 512-39-3 du code de l'environnement)

**OBJET :** Cessation définitive d'activité – remise en état du site  
**REFERENCE :** Visite d'inspection et de récolement du 10 février 2014

**EXPLOITANT :** Société Meadwestvaco  
5, allée du Bourbonnais  
78 310 MAUREPAS

**LOCALISATION DE L'EXPLOITATION :** 24, boulevard d'Anvaux  
36000 CHATEAUROUX

**ACTES ADMINISTRATIFS :**

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-11-0105 du 13 novembre 2009,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-074-005 du 15 mars 2011,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-073-005 du 13 mars 2012,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-295-0004 du 22 octobre 2013.

**CONSTATS :**

Au vu des documents présentés par l'exploitant le 29 mai 2013 et le 27 janvier 2014 et des constatations effectuées sur place le 10 février 2014, il apparaît que les travaux de remise en état sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-295-0004 du 22 octobre 2013. Ils concernent notamment les opérations de dépollution des sols et l'enlèvement des cuves enterrés du site.

Sont concernés par ces travaux, la parcelles n° 91 de la section cadastrale BC sur la commune de Châteauroux.

L'usage futur retenu pour les parcelles sus-mentionnées est de type artisanal ou industriel.

Ce procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus et des prescriptions complémentaires pourront être imposées s'il apparaissait que des travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour assurer des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R 512-39-3 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il donne acte pour servir et valoir ce que de droit.

Clos et signé à CHATEAUROUX, le 4 mars 2014

L'inspecteur des installations classées



Florian CHARRIER